

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 70 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 19 Absent(s) excusé(s) : 28 Absent(s) : 4</i>
--	---	---

Date de convocation : 20 septembre 2022

Vote(s) pour : 89  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

### Séance du Lundi 26 septembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-09-26-CM-11 :

**Lotissement Chèvre Haie à Pouilly - exclusion du Droit de Préemption Urbain.**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 alinéa 4, R. 211-3 et R. 211-4,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future (U et AU) des PLU et Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur du territoire de Metz Métropole et décidant de confier au Président de Metz Métropole ou son représentant l'exercice du DPU,  
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pouilly en date du 30 juin 2017 portant exclusion du périmètre de l'exercice du DPU le lotissement « Chèvre Haie »,  
VU l'arrêté du Maire de Pouilly en date du 23 juin 2022 accordant le permis d'aménagement modificatif PA 57552 14 Y0002 M02 à la SARL CHEVRE HAIE,  
CONSIDERANT que le titulaire DPU peut exclure du champ d'application la vente des lots issus des lotissements autorisés,  
CONSIDERANT la dernière tranche du lotissement « Chèvre Haie » à réaliser sur la commune de Pouilly par la SARL CHEVRE HAIE,  
CONSIDERANT que la modification du périmètre du DPU sur la Commune de Pouilly nécessitera la mise à jour des annexes de son PLU,

DECIDE d'exclure du champ d'application du DPU la vente des 37 lots issus du permis d'aménager modificatif PA 57552 14 Y0002 M02 (plan en annexe),  
DECIDE d'appliquer cette exclusion uniquement pour les ventes de lots portées par l'aménageur SARL CHEVRE HAIE et pour une période de 5 années à compter du jour où la présente délibération sera rendue exécutoire,

ACTE que la présente délibération sera notifiée :

- A l'aménageur,
- Au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- A la Chambre Départementale des Notaires,

- Au Barreau constitué près le TGI de Metz,
- Au Greffe du TGI de Metz.

Metz, le 27 septembre 2022

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Maïjorie MAFFERT-PELLAT

pg nmp





## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20220926-2022-09-DC11-DE

**Numéro de l'acte :** 2022-09-DC11  
**Date de décision :** lundi 26 septembre 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Lotissement Chèvre Haie à Pouilly - exclusion du Droit de Prémption Urbain  
**Classification :** 2.3 - Droit de preemption urbain  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 30/09/2022  
**Numéro AR :** 057-200039865-20220926-2022-09-DC11-DE  
**Document principal :** 23\_IA-11.pdf

#### Historique :

30/09/22 20:30	En cours de création	
30/09/22 20:32	En préparation	Catherine DELLES
30/09/22 21:58	Reçu	Catherine DELLES
30/09/22 21:59	En cours de transmission	
30/09/22 22:00	Transmis en Préfecture	
30/09/22 22:19	Accusé de réception reçu	

